



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2024-03

Avenant n°1 au marché n°2020-02 portant sur la réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements – lot n°9 – Enduits de façades.

**Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'attribution du marché n°2020-02-Lot n°9 – Enduits de façades, à l'entreprise ABN FACADES, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements, pour un montant de 27 779.22 € HT soit 33 335.06 € TTC,

Considérant que des modifications non substantielles doivent être apportées au marché n°2020-02-Lot n°9 susvisé, telles que suit : Suppression d'interventions de piquages, rebouchages et sciages sur la façade Sud / Déduction d'une partie de la réalisation d'enduit suite à l'inversion du type de préparation entre la face Ouest et la façade Est / Suppression des couvre-joints de finition du mur de soutènement Est / Ajout d'enduit « taloché fin » suite à l'inversion du type de préparation entre la façade Ouest et la façade Est / Ajout d'enduit sur le pignon Est et le pignon Nord / Augmentation de la surface à enduire sur la façade Ouest (équivalent à l'ensemble de la façade existante) suite à la demande de la MOA / Ajout d'enduit sur une portion de la façade Nord (entrée de l'immeuble),

Considérant que l'avenant n°1 au marché n°2020-02-Lot n°9 induit une plus-value de + 4 070.35 € HT soit + 4 884.42 € TTC le portant à un montant de 31 849.57 € HT soit 38 219.48 € TTC,

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2024 – budget principal, à l'opération 88 « MAISON DE SANTE »,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n°1 en plus-value au marché n°2020-02-Lot n°9 – Enduits de façades, pour un montant de + 4 070.35 € HT soit + 4 884.42 € TTC.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2024 – budget principal, opération 88 « MAISON DE SANTE ».

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240419-DEM2024-03-AU
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Fait à Montrottier, le 19/04/2024

Le Maire,

Michel GOUGET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :